

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 196

présenté par
Mme Rixain

ARTICLE 5

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° AA Le second alinéa de l'article L. 312-9 est complété par une phrase ainsi rédigée : « En outre, cette formation s'attache à lutter contre les stéréotypes de genre dans l'usage des outils et des ressources numériques et dans l'orientation professionnelle vers les secteurs de l'informatique et des nouvelles technologies. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement vise à faire en sorte que l'éducation aux outils numériques et technologiques dispensés dans l'ensemble des établissements et au fur et à mesure de la scolarité contribue à lutter contre les décalages de genre dans l'apprentissage des compétences comme dans l'orientation professionnelle.

Les jeunes filles et les jeunes femmes doivent en particulier maîtriser des outils tels que le codage ou la maîtrise de l'interface numérique, non seulement pour leur permettre de s'orienter, si elles le souhaitent, vers des filières scientifiques, technologiques ou numériques, mais surtout acquérir les compétences indispensables sur un marché du travail en mutation rapide et dont les femmes ne doivent pas être exclues.